



Rentrée Scolaire

Réglementaire
Juin 2021

LE SAVIEZ-VOUS ?

À l'occasion de la rentrée scolaire, il est possible de demander à sa hiérarchie une autorisation d'absence afin d'accompagner ses enfants en âge scolaire.



Les conditions d'autorisation sont définies par la note DP 31-133, du 30 août 1985.

Quelle durée ?

La durée de cette absence est variable selon les entreprises.

Il est fréquemment admis une absence de 2 heures, sans retenue de salaire, mais pouvant faire l'objet d'une récupération à l'appréciation du responsable hiérarchique.

Cette autorisation d'absence **est cumulable avec d'autres autorisations d'absence** : congé parent, congé annuel, RTT, absence de courte durée prévue par la Pers 91. Cette autorisation d'absence ne concerne pas les salariés au Forfait-jours.

Comment la prendre ?

Le code de collecte de cette absence est en principe précisé dans l'outil de collecte des temps et des activités (PGI-GTA, RAPSODIE...) de votre entreprise.

Par exemple : RS

“ Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner. ”